



Ville de LOURCHES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES

Date de la Convocation : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

<b>OBJET :</b>	<b>Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026</b>
----------------	--

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Louches s'est réuni à Maison de la Vie Associative sous la présidence de Madame Dalila DUWEZ-GUESMIA, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Présents :** Dalila DUWEZ-GUESMIA, Didier FABRE, Lydie DE CARVALHO, Michel VASSEUR, Chafia BIHYA-BENALLAL, Pascal CARTIERRE, Francine LECAT, Roberto FOGAL, Michel THUILLIEZ, Didier GRÉGOR, Martine FOGAL-JANOWSKI, Marc DUHEM, Alain PETIT, Thierry WOUTERS, Farid GUESMIA, Véronique VOILLOT, Maggy TERROUCHE, Yohan LARDÉ, Sonia SERPE, Cécilia LEGRAND, Yannis DRICI, Assia BIHYA, Laurena ANGIOÏ

**Absents ayant donné pouvoir :** Isabelle CATTIAUX donne pouvoir à Pascal CARTIERRE  
Stéphanie BRUNIAUX donne pouvoir à Lydie DE CARVALHO  
Johan DELFORGE donne pouvoir à Roberto FOGAL

**Excusés :** Alfreda LEGRAND

**Absents :** XXXXXXXXXXXXX

**Secrétaire de séance :** Assia BIHYA

<b>Nombre de</b>	<b>En exercice :</b>	<b>27</b>	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	<b>26 / 26</b>
<b>Conseillers</b>	<b>Présents :</b>	<b>23</b>		<b>Contre :</b>	<b>0 / 26</b>
<b>Municipaux :</b>	<b>Votants :</b>	<b>23+3P</b>		<b>Abstentions :</b>	<b>0 / 26</b>

**Présentation :**

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

En outre, conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales: « Pour l'application de l'article L. 2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. »

Depuis la Loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la présentation d'un Débat d'Orientation Budgétaire (ROB) s'impose aux communes de plus de 3.500 habitants.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective et prospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des Conseillers Municipaux. Aussi, le ROB aborde les orientations budgétaires sous l'angle des engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

La présentation du rapport doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

---

### **Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé Rapporteur ;

**Vu** l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2026 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



**Dalila DUWEZ-GUESMIA**

**Rubrique** : Finances locales  
**S/Rubrique** : Décisions budgétaires  
**Rapporteur** : Michel VASSEUR

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

*la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*